



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Votants : 22 (N. Chanut a donné pouvoir à F. Mendes, JP. Condemine a donné pouvoir à E. Joly, A. Delalande a donné pouvoir à F. Goyon, S. Gonod a donné pouvoir à V. Poli, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à G. Monterrat)

Votes : Pour 22 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 27 janvier 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le deux février, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Desnoyer J., Duby R., Joly E., Mendes F., Poli V., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Dumas G., Favre C., Gonod J.Y., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mmes Chanut N. (a donné pouvoir à Mendes F.), Gonod S. (a donné puouvoir à Poli V.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Monterrat G.), et MM. Condemine J-P. (a donné pouvoir à Joly E.), De Crombrugge M., Delalande A. (a donné pouvoir à Goyon F.)

Secrétaire de séance : Laurence Boyer

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité, son accord de principe pour équiper la commune d'un dispositif de recueil des cartes d'identités et passeports.

Par courrier en date du 30 septembre 2022, la préfète de l'Ain a accusé bonne réception de la candidature de la commune, en précisant que celle-ci ne serait acceptée par le ministère de l'intérieur qu'à la condition qu'une centaine de dossiers puissent effectivement être pris en charge chaque semaine, ce qui correspond à une trentaine d'heures hebdomadaires affectées exclusivement à cette mission.

Le recrutement d'une chargée d'accueil à l'été 2022, à 22 heures semaines, avait initialement été fait dans l'idée d'un passage à temps plein pour dédier les 13 heures supplémentaires aux cartes d'identité et passeports : Madame la Préfète de l'Ain a explicitement signifié à la commune que ce nombre d'heures serait très insuffisant.

Il est donc proposé, pour répondre aux exigences du cahier des charges ministériels :

- De transformer le poste de chargé d'accueil de 22h à 35h / semaine
- De créer un poste d'agent chargé des titres d'identité à 18h / semaine
 - * cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
 - * Ouvert aux contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs qui se présente donc comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
EMPLOIS		GRADE ou CADRE D'EMPLOI
Services administratifs		
Direction Générale des services	1	Grade : Attaché
Chargé d'urbanisme		Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
Comptabilité, état civil, élections	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Etat civil, aide sociale, accueil	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Chargée d'accueil, titres d'identité	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, ouvert aux contractuels
Services techniques		
Entretien des bâtiments	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Entretien voirie et réseaux	3	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques ouvert aux contractuels
Entretien espaces verts	3	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Entretien Salle Polyvalente	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Services école		
Encadrement des enfants + cantine + ménage	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
EMPLOIS		GRADE ou CADRE D'EMPLOI
Services administratifs		
Chargé d'accueil pour les titres d'identité	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Ouvert aux contractuels – 18h/semaine
Services techniques		
Entretien des bâtiments	3	Cadre d'emploi des adjoints techniques Ouverts aux contractuels - 9,25h/semaine - 11h/semaine
Encadrement enfants école + cantine	4	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 12.44h / semaine - 28.75h/semaine - 34.35h/semaine ouvert aux contractuels
Surveillance cantine	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation Ouvert aux contractuels - 6,27 /semaine
	6	Cadre d'emploi des adjoints techniques Ouvert aux contractuels - 6,84h/semaine x 6
Service social		
ATSEM	1	Cadre d'emploi des ATSEM - 31,58h/semaine (en disponibilité)

Pour copie conforme
Le Maire

Billoudet

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,